



Saix, le 10 décembre 2021

Le Maire de Saix,
Jacques ARMENGAUD

Aux

Membres du Conseil Municipal de Saix

Objet : Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu :

Jeudi 16 décembre 2021
à 18 h 30
Salle Elie CASTELLE
Complexe du Levezou

selon l'ordre du jour ci-joint.

J'attire votre attention sur l'**obligation du port du masque** dans les lieux publics clos, et vous informe que des masques seront une nouvelle fois à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre présence et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021
à 18h30 à la Salle Eliè Castelle**

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2021

FINANCES

1. Budget Principal – Exercice 2021 : Décision Modificative n°2
2. Exécution du budget avant son vote – ouverture des crédits en section d’investissement – Exercice 2022
3. Tarification de la redevance d’occupation du domaine public pour le projet d’installation d’une laverie automatique
4. Convention d’occupation du domaine public – Laverie
5. Motion pour le maintien d’un service public des finances publiques de proximité et de qualité

TRAVAUX

6. Couvert de la place du Rivet - demande de subventions
7. Servitude de passage Enedis

SECURITE

8. Convention Chenil de Castres

SERVICE A LA POPULATION

9. Maison France Service

ASSAINISSEMENT

10. Convention pour le raccordement des eaux usées du secteurs des Mignonades sur le réseau d’assainissement de Viviers-Les-Montagnes

INTERCOMMUNALITE

11. Modification statutaire de la Communauté de communes de Sor et Agout : compétence « collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs »

RESSOURCES HUMAINES

12. Délibération portant sur la mise en place des 1607h
13. Convention d’adhésion aux missions facultatives du Centre De Gestion du Tarn
14. Délibération de principe pour le recours au dispositif « parcours emploi compétences » CUI - CAE

RELEVÉ DES DECISIONS

15. Etats des Décisions

QUESTIONS DIVERSES



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-045

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID: 081-218102739-20211216-D2021_045-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 : Décision modificative n°2

VU Le budget primitif et la décision modificative,

Le Budget Primitif et la Décision Modificative n° 1 ont été élaborés sur la base des informations connues au cours de leur préparation.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y faire un certain nombre de modifications afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis lors.

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pas de mouvement en dépenses et recettes de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

+ 28.700 €

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre à l'intérieur d'une section. Ce montant correspond à des opérations comptables nécessaires pour le remboursement des avances forfaitaires. Ces écritures s'équilibrent par une recette dans la même section et ne seront réalisées qu'une seule fois sur l'exercice 2021.

- ✓ **Article 2315 – Installation, matériel et outillage technique** : il convient d'ajuster les crédits concernant le remboursement des avances forfaitaires pour les travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes (16.100 €) et les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet (12.600 €)

+ 28.700 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID : 081-218102739-20211216-D2021_045-DE

Chapitre 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

+ 333.141 €

- ✓ **Article 13151 – Subvention d'investissement / CCSA** : ajustement des crédits concernant les subventions de la Communauté de Commune Sor et Agout dans le cadre des Fonds de Concours pour la fourniture et la pose de mobilier urbain au stade du Lévézou (7.823 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (26.821 €) 34.644 €
- ✓ **Article 1322 – Subvention d'investissement / Région** : crédits supplémentaires concernant les subventions pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes (55.236 €) et les travaux d'aménagement de la place du 14 juillet (66.686 €) 121.922 €
- ✓ **Article 1341 – Subvention d'investissement / Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** : il s'agit d'ajuster les crédits correspondant à la subvention de l'Etat pour les travaux de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection urbaine (66.875 €) et les travaux d'aménagement de la cantine de l'école de Longuegineste (29.400 €) 96.275 €
- ✓ **Article 1347 – Subvention d'investissement – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** : il s'agit d'ajuster les crédits correspondant à la subvention de l'Etat pour les travaux de requalification du Bourg Centre – rue de Viviers les Montagnes (80.300 €) 80.300 €

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES

- 263.221,04 €

La prévision budgétaire de l'article 1641 correspondant à l'inscription d'un emprunt d'équilibre pour financer les investissements. Celui-ci devra être ajusté à la notification de subvention d'équipement des futurs financeurs. Au vu de la notification de subventions de l'Etat, la Région, la Communauté de Communes Sor et Agout, il convient d'annuler ces crédits :

- ✓ **Article 1641 – Emprunts en euros** : minoration de crédits pour un montant de - 263.221,04€

Chapitre 041 – OPERATIONS PATRIMONIALES

+ 28.700 €

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Ce chapitre ne retrace que des opérations d'ordre à l'intérieur d'une section. Ce montant correspond à des opérations comptables nécessaire pour rembourser une avance forfaitaire. Ces écritures s'équilibrent par une dépense dans la même section et ne seront réalisées qu'une seule fois sur l'exercice 2021.

- ✓ **Article 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles** : il convient d'ajuster les crédits concernant une avance forfaitaire pour les travaux de requalification du Bourg Centre – Rue de Viviers les Montagnes (16.100 €) et les travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet (12.600 €) + 28.700 €

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 07 décembre 2021,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,**

➤ **APPROUVE**, les modifications des mouvements budgétaires po

Chapitre/ Article	Budget Primitif + Décisions Modificatives n°1 2021	Décisions Modificatives n° 2	Total BP 2021+ DM 1
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
041-2315	0 €	28 700 €	28 700 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
13-13151	0 €	34 644 €	34 644 €
13-1322	0 €	121 922 €	121 922 €
13-1341	0 €	96 275 €	96 275 €
13-1347	0 €	80 300 €	80 300 €
16-1641	263 221,04 €	-263 221,04 €	0 €
041-238		28 700 €	28 700 €
Totaux	263 221,04 €	98 619,96 €	361 841,00 €

➤ **APPROUVE**, la décision modificative n°2 du budget principal pour l'exercice 2021 arrêtée en mouvements budgétaires à :

- Section de Fonctionnement, en dépenses : 0 €
- Section de Fonctionnement en recettes : 0 €
- Section d'Investissement, en dépenses : 28.700 €
- Section d'Investissement en recettes : 361.841 €

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
 exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
 SAIX, le **20 DEC. 2021**
 Le Maire,
 Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
 Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-046

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_046-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : EXECUTION DU BUDGET AVANT SON VOTE – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2022

Le Budget Primitif 2022 ne sera pas soumis au vote du Conseil Municipal avant le 1^{er} janvier 2022. Aussi, conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits de la section d'investissement pour l'exercice 2022 à compter du 1^{er} janvier.

Afin d'éviter toute rupture dans l'exécution des budgets, l'exécutif sera autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2021 :

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021. Cette disposition s'applique au Budget Principal et au Budget Annexe « Assainissement ». Le tableau ci-joint précise l'affectation et le montant de ces crédits.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe « Assainissement » lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2022.

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-047

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**

ID : 081-218102739-20211216-D2021_047-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoints, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE PAR LA SARL LAVAGE AUTO 2012 REPRESENTEE PAR M. Wilfrid ANDRIEU

M. le Maire présente le projet d'installation d'une laverie, représentée par le gérant M. Wilfrid ANDRIEU de la SARL LAVAGE AUTO 2012.

Ce futur projet serait installé sur le domaine public ;

L'occupation du domaine public (trottoirs, places, ...) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion, la Commune.

Elle nécessite une contractualisation d'occupation temporaire du domaine public et entraîne le paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant de cette redevance.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** la SARL LAVAGE AUTO 2012, représentée par M. Wilfrid ANDRIEU à installer un kiosque laverie.
- **DECIDE** de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public de ce projet à 100€ par mois.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal lors de leur adoption à la fin du premier trimestre 2022.

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-048

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CO
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_048-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet: CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE LAVERIE AUTOMATIQUE PAR LA SOCIETE LAVAGE AUTO 2012 REPRESENTEE PAR MONSIEUR WILFRID ANDRIEU

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général de propriété des personnes publiques : « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous » Ce titre d'occupation consiste en une autorisation temporaire et doit avoir un caractère précaire et révocable. C'est une décision unilatérale ou une convention. L'autorisation est délivrée par l'organe délibérant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la convention avec la société Lavage Auto 2012 représentée par M. Wilfrid ANDRIEU.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ACCEPTE** la convention d'occupation du domaine public présentée afin de permettre l'installation du projet de la Société Lavage Auto 2012.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAÏX, le 16 décembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-049

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**

ID : 081-218102739-20211216-D2021_049-DE

*L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC DES FINANCES PUBLIQUES DE PROXIMITE ET DE QUALITE :

En 2019, le Ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald DARMANIN, a lancé un vaste chantier de réforme de l'administration fiscale, visant notamment à réorganiser le réseau de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La réforme de la DGFIP a fait disparaître les trésors publics existants à l'image de celui de Dourgne. Ils seront partiellement remplacés par les services de gestion comptable (SGC).

Le 5 septembre 2019, M. Thierry Galvain, Directeur départemental des finances publiques du Tarn, est venu présenter aux élus intercommunaux un projet de charte d'engagement du nouveau réseau de proximité des finances publiques.

Notre communauté de communes lors du conseil communautaire du 28 janvier 2020 a demandé qu'au-delà de la charte, une permanence réelle soit assurée par le Trésor Public et que le Trésor Public de Puylaurens dédié aux collectivités soit maintenu.

Depuis, nous n'avons eu aucun retour sur la mise en œuvre du réseau de proximité et nous avons appris le départ à la retraite de M. le Trésorier de Puylaurens qui ne serait pas remplacé.

Ainsi, il semblerait que les élus et agents des 26 communes devront désormais se rendre à Castres pour leurs opérations de trésorerie mais aussi pour les conseils de proximité que nous apportait M. le Trésorier de Puylaurens.

Dans cette même charte, il était précisé (cf. 2.1.) les modalités de présence notamment au-travers des MSAP (devenues Maisons France Service) du territoire pour les particuliers mais aussi celles pour les collectivités de notre communauté en un lieu unique qui devait être défini sur notre territoire (cf. 3.1).

A ce jour, nous ne disposons d'aucune information sur ce qu'il adviendra le 1er janvier 2022.

Dès lors considérant que :

- La fermeture de toutes les trésoreries de la communauté de communes met un terme à la proximité nécessaire et reconnue des agents des finances publiques, rendant difficile leur mission de service public auprès des communes, des élus, des entreprises et des citoyens.
- La mise en place des points de permanence, non effectives à ce jour sur la commune de Dourgne par exemple, ne serait pas des services de pleine compétence avec le niveau de technicité attendu.
- Pour de nombreuses démarches, il faudrait se rendre à Castres dont certaines communes sont éloignées de plus de 30 minutes.
- La mise en œuvre de la charte n'a été ni actualisée ni amendée par les propositions des élus de notre communauté de communes.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **REAFFIRME** son attachement à la présence équilibrée sur tout le territoire de services publics de proximité et de qualité.
- **DEMANDE** expressément que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès au service public des Finances publiques soit préservé.
- **DEMANDE** la préservation du maillage territorial existant en mettant en œuvre une organisation répondant aux éléments de la charte présentée le 05/09/2019 assorties de réelles permanences avec des horaires fixes permettant aux usagers, qu'ils soient citoyens ou agent et élus des 26 communes de la Communauté de Communes Sor Agout, de pouvoir disposer de ce service essentiel de proximité
- **DEMANDE EXPRESSÉMENT** une permanence à demeure sur le territoire de la communauté de communes Sor Agout pour les services de gestion comptable et de conseil aux décideurs locaux

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-050

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID : 081-218102739-20211216-D2021_050-DE

*L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES)

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : COUVERT DE LA PLACE DU RIVET : DEMANDE SUBVENTION

La place du Rivet est un centre attractif de la commune idéalement situé à proximité de services, poste, centre médicale, maison de retraite, sa grande esplanade, utilisée notamment pour les manifestations estivales, pourraient être optimisée encore d'avantage par la mise en place d'un couvert. Celui-ci permettrait avec un espace couvert d'environ 344 m² l'utilisation de cette place toute l'année quel que soit le temps, et offrirait la possibilité de développer un marché hebdomadaire plus conséquent et de nouvelles manifestations.

Pour la réalisation de projet il est possible de bénéficier de financement notamment de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lequel la demande doit avoir été déposée avant le 31/01/2022, de la Région et du Département.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de réalisation d'un couvert place du Rivet et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ce projet.

CET EXPOSÉ ENTENDU, ET SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ
(6 contres : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)

- APPROUVE le principe de réalisation d'un couvert sur la place du Rivet,
- AUTORISE le maire à solliciter des subventions pour la mise en œuvre de ce dossier

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-051

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_051-DE

*L'an deux mille vingt et un et le seize décembre,
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL,
A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D.
PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G.
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-
LASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G.
DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M.
MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI
(pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J.
ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT
(pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES)

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : CONSTITUTION DE SERVITUDE ENEDIS PLACE DU 14 JUILLET A SAIX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'ENEDIS relative à une constitution de servitude de passage pour la réalisation des travaux de déplacement d'un ouvrage électrique sur la parcelle AR n° 0053 appartenant à la Commune de Saïx dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet.

Ces travaux impliqueraient :

- pose d'un module de coupure pour extinction mât aiguille
- dépose de l'ancien luminaire
- pose d'un interrupteur différentiel dans l'armoire
- réalisation d'une tranchée pour raccorder un candélabre
- pose d'un candélabre

Pour ce faire ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper ladite parcelle cadastrée AR n° 0053, Place du 14 juillet, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent conformément au plan joint.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties sans aucune indemnité.

Il est entendu que la Commune conserve la pleine propriété du terrain grevé de servitude.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **D'AUTORISER ENEDIS** à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'ouvrage électrique susmentionnée ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID : 081-218102739-20211216-D2021_051-DE

- **APPROUVER** la convention de servitudes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-052

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_052-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES)

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'ACPA CHENIL DE CASTRES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réglementation impose de prendre des dispositions dans le cadre de la gestion des animaux trouvés errants et des animaux dangereux.

La convention proposée par l'ACPA Chenil de Castres (Tarn) a pour objet de régler les problèmes posés par les chiens errant sur la voie publique, alors que le propriétaire n'est pas connu, ou n'est pas joignable.

Le montant de la redevance est fixé pour l'année 2022 à 0,75€ par habitant INSEE, soit 2 745.75€ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE

ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la prise en charge des animaux errants sur la voie publique de notre Commune

► **AUTORISE** M. le Maire à prendre toute décision en lien avec cette convention et à signer tout document liée à sa mise en œuvre, son renouvellement ou à sa dénonciation

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 1^{er} décembre 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation
10 décembre 2021
Date d'affichage
10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-053

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID : 081-218102739-20211216-D2021_053-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-ASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION MAISON FRANCE SERVICES – ITINERANCE

M. le Maire explique que la Commune de Puylaurens a ouvert en 2019 une maison des services au public, qui a obtenu en 2020 le label Maison France services. La Maison France services est un guichet unique regroupant plusieurs administrations et organismes sur un même site où les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit...

Il explique qu'afin de permettre un accès, à tous les administrés, à un service public de proximité et de qualité par des agents formés aux démarches dématérialisées, la Commune de Puylaurens propose de mettre à disposition des communes de l'intercommunalité sa Maison France services par le biais d'une convention d'itinérance.

Il est proposé au conseil municipal de passer une convention avec la commune de Puylaurens afin de pouvoir bénéficier de ce service pour les habitants dans le cadre d'une permanence d'une demi-journée par mois pour un montant de 17€ de l'heure auquel s'ajouteront les frais de déplacements sur la base de 0.37€ du KM.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

- > **VALIDE** la présente convention de mise à disposition de la maison France services de Puylaurens pour son service itinérant
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce partenariat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à son renouvellement ou sa dénonciation.
- > **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-054

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20 DEC 2021

Affiché le

ID : 081-218102739-20211216-D2021_054-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES DU SECTEUR DES MIGNONADES (COMMUNE DE SAÏX) SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VIVIERS-LES-MONTAGNES.

M. le Maire explique que la commune de Viviers-Lès-Montagnes a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de sa commune sur le plateau de Viviers-lès-Montagnes, les eaux usées des habitations sont reliées à la station d'épuration (STEP) de la commune de Viviers et certains de leurs habitants sont connectés à notre réseau raccordé à cette station ;

La commune de Viviers les Montagnes en tant que Commune de moins de 3500 habitants peut bénéficier de subventions sur la réhabilitation de leurs réseaux d'assainissement et leur STEP.

Elle a proposé à la commune de pouvoir bénéficier de ces subventions pour remettre en état la partie du réseau appartenant à Saïx. En contrepartie, elle demande, dans le cadre d'une nouvelle convention, à la commune de Saïx :

- ✓ de participer aux frais d'études préalable aux travaux,
- ✓ de prendre en charge les travaux de réhabilitation du réseau appartenant à Saïx
- ✓ de verser une avance pour la réhabilitation de la station d'épuration,
- ✓ Et de verser une redevance d'assainissement pour les habitants de Saïx raccorder à la STEP composée d'une part fixe portant sur les charges d'exploitations définies par l'amortissement net et d'une part variable portant sur les éléments de charge d'exploitation dont le montant peut varier en fonction des besoins d'entretiens.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le **20 DEC. 2021**
ID : 081-218102739-20211216-D2021_054-DE

► **VALIDE** la présente convention portant sur le partenariat avec les communes de Montagnes portant sur le raccordement des eaux usées du secteur des Mignonades (commune de saïx) sur le réseau d'assainissement de viviers-les-montagnes.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, sa révision ou sa dénonciation.

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-055

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_055-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

**Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - MODIFICATION STATUTAIRE : COMPETENCE
« COLLECTE ET TRAITEMENT DES PNEUS USAGES DES AGRICULTEURS »**

Monsieur le Maire expose,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout,

VU l'arrêté préfectoral portant extension des compétences de la communauté de communes du Sor et de l'Agout en date du 30 septembre 2020,

CONSIDERANT le souhait des élus communautaires de mener une campagne de collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs de notre territoire,

Pour ce faire les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout doivent être modifiés. Une nouvelle rédaction de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement » est proposée afin d'y ajouter la compétence collecte et traitement de pneus usagés des agriculteurs :

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

VU le projet de statuts proposé par le Maire,

CONSIDERANT que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire)

et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui
proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la déli

Après lecture du projet de rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout
(CCSA) qui consiste en l'ajout de la compétence :

Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'engager la
procédure de modification statutaire,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » et le transfert de la compétence « Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs » ainsi rédigés :

« Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ainsi :

1. Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de CAMBOUNET SUR LE SOR.
2. Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
3. Collecte et traitement des pneus usagés des agriculteurs

- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adoption des statuts modifiés en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre toutes procédures nécessaires à l'adoption des statuts.

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-056

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le **20 DEC. 2021**

ID : 081-218102739-20211216-D2021_056-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoints, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUDEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance : P. CASTAGNÉ

Objet : REGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant ce qui suit :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps de travail adaptés aux différentes missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- ✓ Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- ✓ Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services techniques, administratifs et scolaires et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL**

➤ **DECIDE :**

☛ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h, 36.5h, 37h, 38h, 39h par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *bénéficieront* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h.30
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	9
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	7.2
Temps partiel 50%	11,5	9	6	4.5

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

Les RTT seront posées librement sous réserve des nécessités de service

☛ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la commune de Saix est fixée comme suit :

***Les services techniques :**

Les agents des services techniques seront soumis aux cycles de travail suivants 35h sur 5 jours ou sur 4 jours et demi ou 39h sur 5 jours ou 4 jours et demi

- Pour 35h La durée quotidienne sera soit de
 - 7h chaque jour
 - 4 jours à 7h45 et 1 jour à 4h
 - 4 jours à 8h et 1 jour à 3h
- Pour 39h00 la durée quotidienne sera soit de
 - 4 jours à 8h et 1 jour à 7h
 - 4 jours à 9h et un jour à 3h
 - 5 jours à 7h48

L'organisation des horaires de travail sera modulée en 2 cycles, afin de permettre une adaptation en période estivale du 1^{er} mai au 30 septembre, avec une journée de travail commençant au plus tôt à 6h30 au lieu de 8h le reste de l'année.

6h30-12h30 et 13h00-19h00 (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)
La pause méridienne minimale est de 45 minutes et devra se tenir entre

Par exception en cas de manifestation ou festivité nécessitant la présence des services techniques en soirée, les horaires journaliers pourront être modulés en fonction des besoins dans la limite de 10h maximum par jour.

***Les services administratifs :**

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant :

- 35 heures sur 5 jours ou sur 4 jours et demi
 - 36h30 sur 5 jours ou 4 jours et demi,
 - 37 heures sur 5 jours ou 4 jours et demi,
 - 39 heures sur 5 jours ou 4 jours et demi.
- Pour 35h La durée quotidienne sera de
 - 7h chaque jour où :
 - 4 jours à 7h45 et 1 jours à 4h
 - 4 jours à 8h et 1 jour à 3h
 - Pour 36h30 La durée quotidienne sera soit de
 - 4 jours à 7h15 et 1 jour 7h30
 - 4 jours à 8h et 1 jour à 4h30
 - 2 jours à 8h15 ,2 jours à 8h et un jour à 4h
 - 3 jours à 8h15, 1 jour à 7h45 et un jour à 4h
 - Pour 37h00 la durée quotidienne sera soit de
 - 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h
 - 4 jours à 8h30 et 1 jour à 3h
 - Pour 39h00 la durée quotidienne sera soit de
 - 4 jours à 8h et 1 jour à 7h
 - 4 jours à 9h et un jour à 3h

Dans ce cadre la journée de travail sera organisée de la manière suivante :

Pour les services accueillant du public :

Les plages fixes

Elles correspondent aux périodes pendant lesquelles la présence de la totalité du personnel est obligatoire et sont, pour les services administratifs, de 9h00 à 12h00 le matin et de 14 h 00 à 17h00 l'après-midi.

Par dérogation aux dispositions précédentes, au moins 1 agent des services accueillant du public doit obligatoirement être présent de 8h45 à 12h00, de 14h00 à 17h15 du lundi au vendredi sauf la demi-journée de fermeture au public (ouvert sur RDV)

Les plages variables

Elles sont définies comme suit (amplitude maxi, sauf autorisation particulière) :

- de 7h30 à 9h00,
- de 12h00 à 14h00,
- de 17h00 à 19h00.

La pause méridienne minimale est de 45 minutes et doit être prise entre 12h00 et 14h00.

Pour les services n'accueillant pas de public

Les plages fixes

Elles sont définies comme suit

- 9h15 à 11h00 le matin
- 14 h 00 à 16h00 l'après-midi.

Les plages variables

Elles sont définies comme suit (amplitude maxi, sauf autorisation particulière) :

- de 7 h 30 à 9 h 15,

- o de 11 h 00 à 14h 00,
- o de 16 h 00 à 19 h 00.

La pause méridienne minimale est de 45 minutes et doit être prise entre 12h00 et 14h00

***Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé par période :

- o **Les périodes hautes :** le temps scolaire : 36 semaines
- o **Les périodes basses :** période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes en périodes hautes et variables en période basse

L'amplitude horaire maximale est de 6h30 – 18h30 ou de 8h - 20h00

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

***Les services de police municipale :**

Les agents des services de police municipale seront soumis aux cycles de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 5 jours ou 36h30 sur 5 jours ou 37heures sur 5 jours ou 38 heures sur 5 jours ou 39 heures sur 5 jours

- Pour 35h La durée quotidienne sera de 7h chaque jour
- Pour 36h30 La durée quotidienne sera de : 4 jours à 7h15 et 1 jour 7h30
- Pour 37h la durée quotidienne sera de 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h
- Pour 38h la durée quotidienne sera de 3 jours à 8h et 2 jours à 7h ou 4 jours à 8h et 1 jour à 6h
- Pour 39h la durée quotidienne sera de 4 jours à 8h et 1 jour à 7h

Amplitude minimale pour les services de police municipale :

- o Pendant le temps scolaire 7h45 -12h 14h- 16h45
- o Pendant les vacances scolaires 8h-12h 14h-17h

Amplitude maximale 7h30 -19h (amplitude maxi, sauf autorisation particulière)

Par exception en cas de manifestation ou festivité nécessitant la présence des services de police en soirée, l'amplitude minimale et maximale pourront être modulés en fonction des besoins dans la limite de 10h maximum par jour.

☞ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

par la possibilité d'effectuer un temps de travail supplémentaire lissé sur l'année afin d'effectuer les sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

☞ Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service., dès lors qu'elle n'a pas demandé à l'agent de les effectuer, elle n'est tenue ni de payer ni de faire récupérer les heures supplémentaires.

Les contraintes de service, surtout si elles sont récurrentes, anticipées, intégrées au planning de l'agent, et ne doivent qu'exceptionnellement donner lieu à récupération ou rémunération supplémentaires

Les heures supplémentaires sont prises en compte dès qu'il y a un dépassement des limites fixées par le cycle de travail. Elles sont, par principe :

- Pour les agents à temps complet : récupérées plutôt que payées
- Pour les agents à temps non complet : payées plutôt que récupérées (le temps non complet ne permettant pas la récupération)

A défaut d'être récupérées ou rémunérées, les heures supplémentaires effectuées sont perdues au 31 décembre. Aucun report ne peut être effectué d'une année sur l'autre.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanches et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Ces heures supplémentaires seront compensées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissé à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

A défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération sera majoré dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif mensuel de l'agent.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser le cycle de travail hebdomadaire. Elles sont rémunérées au taux normal.

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-057

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID : 081-218102739-20211216-D2021_057-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance: P. CASTAGNÉ

Objet : ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'interim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_057-DE

(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MA
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Date d'affichage : 20 DEC. 2021

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du : 20 DEC. 2021
SAIX, le 20 DEC. 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	17	25

Date de la convocation

10 décembre 2021

Date d'affichage

10 décembre 2021

Délibération n° D 2021-058

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

20 DEC. 2021

ID : 081-218102739-20211216-D2021_058-DE

L'an deux mille vingt et un et le seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

Présents : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, F. DUARTE, Adjoint, P. CASTAGNÉ, D. BONNAFOUS, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, O. MARCHAL, N. SERRES, G. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE.

Absents excusés : V. LACROIX-SIGUIER (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), C. ROUQUET, J. GULMANN (pouvoir à M. MARSAL), P.E. DAUZATS (pouvoir à F. DUARTE), V. ORLANDINI (pouvoir à A. VRIGNEAU), G. MARTY, P. PERES (pouvoir à J. ARMENGAUD), S. ARCOUTEL (pouvoir à F. DUARTE), O. BRICLOT (pouvoir à M. MARSAL), A. BONNET (pouvoir à N. SERRES).

Secrétaire de séance: P. CASTAGNÉ

Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE RECOURS AU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES » CAE - CUI

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi, Département)

La prescription du parcours emplois compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement : ex : aide à la prise de poste, périodes de mise en situation en milieu professionnel, etc.
- De le faire bénéficier d'actions de formation.
- De lui désigner un tuteur.
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E. pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail

S'agissant du CAE, il est conclu pour une durée déterminée. Cette durée est de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans. La durée maximale d'un CAE en CDD peut être portée à 5 ans, notamment pour les personnes âgées de 50 ans et plus à la signature du CAE, ou reconnues travailleurs handicapés.

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures, sauf lorsque la décision d'attribution de l'aide le prévoit en vue de répondre aux difficultés particulièrement importantes de l'intéressé.

Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est fixé par arrêté du préfet de région.

Les embauches réalisées en contrat d'accompagnement dans l'emploi donnent droit à l'exonération :

- ✓ Des cotisations à la charge de l'employeur au titre des assurances sociales et des allocations familiales, pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des recrutements dans le cadre de ce dispositif et à signer la convention avec les organismes prescripteurs et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui serait recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de pouvoir concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la réalisation de leur projet professionnel et leur permettre d'accéder à un emploi durable,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
(6 abstentions : Mmes V. ORLANDINI, D. MALBREL
et L. DORI LASTERE et MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir au dispositif « Parcours Emplois Compétences »,
- **PRECISE** que les recrutements viseront à concilier les besoins de la collectivité avec la perspective d'accompagner un demandeur d'emploi dans la réalisation de son projet professionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes prescripteurs, et les contrats avec les salariés,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Date d'affichage : **20 DEC. 2021**

Acte ayant acquis caractère
° exécutoire à la date du : **20 DEC. 2021**
SAIX, le **20 DEC. 2021**
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

SAIX, le 16 décembre 2021
Le Maire,
Jacques ARMENGAUD

ÉTAT DES DÉCISIONS

Art. L. 2122-22 §4				
N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises	Montant HT
DM 2021-045	30/09/2021	Marché pour l'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées à Saix	SARL SARP – 81330 RAYSSAC	10 625,00 €/an
DM 2021-046	30/09/2021	Marché de travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longueguineste – Lot 4 revêtement de sol collé – Avenant 1	URLA & Fils – 81490 NOAILHAC	1 650,00 €
DM 2021-047	19/10/2021	Marché de travaux d'extension du réseau eaux usées – Chemin des Hérissons et Chemin des Vignes à Saix	ROSSI Frères – 81200 MAZAMET	76 330,00 €
DM 2021-048	25/11/2021	Contrat d'entretien et de maintenance des ascenseurs de la Bibliothèque et de la maison des associations Gui Viala	Ets Michel SAULIERE & Cie	2 224,32 €
DM 2021-049	26/11/2021	Travaux pour la mise aux normes d'une borne incendie dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet	VEOLIA – 81990 PUYGOUZON	1 442,11 €



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES
OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie :
05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le / 1 OCT. 2021

ID : 081-218102739-20210930-DM2021_045-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHE D'ENTRETIEN DU RESEAU ET DES
OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
PROGRAMME 2021 - 2024

Décision N° DM 2021-045

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir et de contrôler les réseaux humides afin d'en améliorer son fonctionnement ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : de signer avec la Société SARP SUD OUEST – Agence du Tarn – Combe de la Pialade – 81330 RAYSSAC – un marché pour l'entretien du réseau et des ouvrages d'assainissement des eaux usées à Saix – programme 2021-2024, pour un montant forfaitaire annuel de 10 625.00 € HT soit 11 687.50 € TTC. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date de l'ordre de service. Il pourra être renouvelé 2 fois par reconduction expresse par période d'un an.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 61523 – Réseaux.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : / 1 OCT. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du / 1 OCT. 2021
Saix, le / 1 OCT. 2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 30/09/2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES
OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le / 1 OCT. 2021

ID : 081-218102739-20210930-DM2021_046-AR

DÉCIS

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

MARCHE DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA
CANTINE SCOLAIRE DE LONGUEGINESTE
LOT N° 4 : REVETEMENT DE SOL COLLE
AVENANT N° 1

Décision N° DM 2021-046

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Vu la délibération n° D 2021-026 du 14 juin 2021 concernant l'attribution du marché de travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longuegineste ;

- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des aménagements techniques dans le cadre des travaux de la cantine de Longuegineste avec l'entreprise URIA & Fils titulaire du lot n° 4 : Revêtement de sol collé ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec la SASU URIA & Fils – Le Malous – 20 Route de Durenque – 81490 NOAILHAC – un avenant n° 1 relatif au marché de travaux de réaménagement de la cantine scolaire de Longuegineste - Lot n° 4 : Revêtement de sol collé, pour un montant total de 1 650.00 € HT soit 1 980.00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Principal - Section d'Investissement – Chapitre 21 – Article 21312 – Bâtiments scolaires.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : / 1 OCT. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du / 1 OCT. 2021
Saïx, le / 1 OCT. 2021
Le Maire,

Fait à Saïx, le 30/09/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

Jacques ARME





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES
OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie :
05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/10/2021

Reçu en préfecture le 19/10/2021

Affiché le 19 OCT. 2021

ID : 081-218102739-20211019-DM2021_047-AR

**DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**MARCHE DE TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU EAUX USEES - CHEMIN DES HERISSOUS
ET CHEMIN DES VIGNES A SAIX**

Décision N° DM 2021-047

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'avis favorable de la Commission pour les Marchés à Procédure Adaptée en date du 13 septembre 2021 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement des Chemins des Hérissons et des Vignes à Saix ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : de signer avec la SAS ROSSI Frères – 2 Rue du Bâtiment – ZI de Bonnacombe – 81200 MAZAMET – un marché de travaux d'extension du réseau eaux usées du Chemin des Hérissons et du Chemin des Vignes à Saix, pour un montant total de 76 330.00 € HT soit 91 596.00 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 du Budget Assainissement – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 19 OCT. 2021
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du 19 OCT. 2021
Saix, le 19 OCT. 2021
Le Maire,

Fait à Saix, le 19/10/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.

Jacques ARMENGAUD





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES
OUEST

MAIRIE De SAÏX
2 place Jean Jaurès
81710 SAÏX

Téléphone : 05.63.74.71.76
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/11/2021

Reçu en préfecture le 29/11/2021

Affiché le **29 NOV. 2021**

ID : 081-218102739-20211125-DM2021_048-AR

DÉCISION DU MAIRE
ART. L.2122 - 22 § 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE
DE 2 ASCENSEURS

Décision N° DM 2021-048

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, d'assurer la sécurité, l'entretien et la maintenance des ascenseurs situés à la Médiathèque et à la maison des associations Guy Viala ;

Monsieur le Maire de Saïx,

DECIDE

Article 1° : de signer avec les Etablissements Michel SAULIERE & Cie – Saint-Alby – BP 162 – 81205 MAZAMET CEDEX – 81490 NOAILHAC – un contrat d'entretien et de maintenance de deux ascenseurs, pour une période d'un an à compter du 01/12/2021 au 30/11/2022. Il pourra être renouvelé 3 fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la prestation pour les deux sites est de 2 224.32 € HT soit 2 669.18 € TTC qui se décompose :

- Bibliothèque 1 266.40 € HT soit 1 519.68 € TTC
- Maison des associations Guy Viala 957.92 € HT soit 1 149.50 € TTC.

Article 2° : Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 1^{er}, M. le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Article 3° : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2022 du Budget Principal - Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 6156 – Maintenance.

Article 4° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : **29 NOV. 2021**
Acte ayant acquis caractère exécutoire
à la date du **29 NOV. 2021**
Saïx, le **29 NOV. 2021**
Le Maire,



Fait à Saïx, le 25/11/2021
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE
Liberté
Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29 NOV. 2021
ID : 081-218102739-20211126-DM2021_049-AR

DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TRAVAUX POUR LA POSE DE BOUCHE D'INCENDIE
PLACE DU 14 JUILLET A SAIX

Décision N° DM 2021-049

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de mise aux normes des dispositifs indispensables dans la lutte contre les incendies dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du 14 juillet à Saix ;

Monsieur le Maire de Saix,

DECIDE

Article 1° : De signer avec la Compagnie Générale des Eaux VEOLIA – 40, rue François Thermes – 81990 PUYGOUZON, un devis pour les travaux de mise aux normes d'une borne d'incendie dans le cadre des travaux d'aménagement de la place du 14 juillet à Saix, pour un montant total de 1 442.11 € HT soit 1 730.53 € TTC.

Article 2° : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2021 - Budget Principal – Section d'Investissement – Chapitre 23 – Immobilisations en cours – Article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques.

Article 3° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 4° : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'affichage : 29 NOV. 2021

Acte ayant acquis caractère exécutoire

à la date du 29 NOV. 2021

Saix, le 29 NOV. 2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Fait à Saix, le 26/11/2021

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



PIECES ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE

